



**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé  
Section « Sécurité sociale »**

CSSS/10/140

**AVIS N° 10/28 DU 7 DÉCEMBRE 2010 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES AU *STEUNPUNT WERK EN SOCIALE ECONOMIE* ET AU DÉPARTEMENT *WERK EN SOCIALE ECONOMIE* DES AUTORITÉS FLAMANDES EN VUE DU MONITORING ET DE L'ANALYSE DU MARCHÉ DU TRAVAIL FLAMAND ET DE LA POLITIQUE FLAMANDE EN MATIÈRE DE MARCHÉ DU TRAVAIL**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1<sup>er</sup>;

Vu la demande du *Steunpunt Werk en Sociale Economie* et du département *Werk en Sociale Economie* des autorités flamandes du 10 novembre 2010;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 17 novembre 2010;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

**A. OBJET DE LA DEMANDE**

1. Le *Steunpunt Werk en Sociale Economie (Steunpunt WSE)* est un centre d'expertise qui acquiert et met à disposition une expertise sur les thèmes suivants : travail, marché du travail et économie sociale. Le *Steunpunt WSE* souhaite regrouper et améliorer les connaissances sur ces thèmes au moyen de recherches propres réalisées autant que possible à partir de banques de données à caractère personnel qui sont déjà disponibles. Le *Steunpunt WSE* joue un rôle important dans la mise à disposition de banques de données à caractère personnel qui ne sont, à l'heure actuelle, pas suffisamment exploitées dans le cadre de l'analyse du marché du travail.

2. Le département *Werk en Sociale Economie* des autorités flamandes (département *WSE*) souhaite faire face, rapidement et de manière adéquate et créative, aux défis auxquels sont confrontés le marché du travail, le champ d'action de l'économie sociale et la politique. La préparation, le maintien et l'évaluation de la politique flamande occupent une place centrale dans son fonctionnement.
3. Le gouvernement flamand a confié la mission de monitoring et d'analyse du marché du travail flamand et de la politique flamande en matière de marché du travail au *Steunpunt WSE* en association avec le département *WSE*.
4. En vue de la réalisation de leur mission, le *Steunpunt WSE* et le département *WSE* souhaitent pouvoir disposer de certaines données anonymes qui sont générées à partir du datawarehouse marché du travail et protection sociale.

Il s'agit, d'une part, d'une continuation de deux communications de données anonymes précédentes, à savoir celles visées respectivement dans l'avis n° 08/12 du 6 mai 2008 et dans l'avis n° 09/08 du 2 juin 2009.

D'autre part, il s'agit d'une reprise et d'une extension d'une communication de données anonymes précédente, à savoir la communication visée dans l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé n° 10/19 du 6 juillet 2010.

5. Afin de garantir, de manière optimale, l'anonymat des données, plusieurs mesures relatives à l'accessibilité des données et aux procédures de traitement de ces données ont été élaborées en concertation avec les chercheurs.

Premièrement, la Banque Carrefour de la sécurité sociale crée des fichiers mères. Il s'agit de tableaux dont la plupart des cellules reflètent la situation unique d'une seule personne. En raison du grand nombre de variables reprises, la plupart des combinaisons de variables ne fournissent qu'une seule personne qui y satisfait.

Étant donné que la non-réidentification des intéressés ne peut dès lors pas être garantie de manière absolue, les fichiers mères ne sont pas communiqués dans leur intégralité aux chercheurs. La Banque Carrefour de la sécurité sociale ne communique aux chercheurs qu'un fragment contenant quelque dix mille enregistrements de chaque tableau, y compris toutes les variables. Si le nombre de personnes correspondant à la combinaison est égal à 1, 2 ou 3, ce nombre est remplacé par la mention « 1 à 3 ».

Sur base de ces fragments, les chercheurs développent finalement des applications qui sont exécutées sur les fichiers mères, dans les locaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale. Le résultat sont des tableaux qui contiennent nettement moins de variables que les fichiers mères. En dernière instance, la Banque Carrefour de la sécurité sociale juge si ces tableaux garantissent l'anonymat de la personne avant de les transmettre aux chercheurs. Dans l'hypothèse où les chercheurs contestent l'avis de la Banque Carrefour de la sécurité sociale quant au caractère anonyme des données, la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé prendra la décision finale.

6. Les fichiers mères portent sur les tableaux suivants.
- 6.1. Les tableaux « *Compte de travail secteurs 2007* » et « *Compte de travail secteurs 2008* » répartissent le nombre de personnes qui sont enregistrées comme salarié dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale respectivement au 30 juin 2007 et au 30 juin 2008 en fonction des critères suivants (situation respectivement au 30 juin 2007 et au 30 juin 2008) : le sexe, la commune du domicile, la classe de nationalité, le code nace (trois chiffres) et la classe d'âge.
- 6.2. Le tableau « *Mobilité (par année)* » répartit le nombre de personnes qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 décembre 2007 et/ou au 31 décembre 2008 en fonction des critères suivants (situation au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008) : le sexe, la région ou la communauté du domicile, la classe d'âge, l'indication du décès, la classe de nationalité, la position du ménage, la classe d'âge de l'enfant cadet, la position socio-économique du partenaire, la position socio-économique, l'indication selon laquelle la personne est inscrite auprès des services régionaux de l'emploi, la catégorie de demandeur d'emploi auprès de ces services, le niveau de formation et le domaine de formation enregistrés auprès de ces services, le fait d'être ou non actif et d'avoir le statut de travailleur en incapacité de travail en raison d'une incapacité de travail primaire ou d'un congé de paternité, de maternité, d'adoption et d'allaitement ou d'un écartement du travail en raison d'allaitement, de grossesse ou de maladie contagieuse, d'une invalidité, d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, le fait d'être occupé ou non et d'être malade pour une longue durée, le fait d'être en congé de maternité ou non, le fait de se trouver ou non dans un système d'activation des allocations de chômage, le fait de se trouver ou non dans un système d'interruption de carrière à temps partiel ou de crédit-temps, le fait d'être actif ou non dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi, le fait d'être ou non un demandeur d'emploi âgé, le fait d'être ou non un demandeur d'emploi dispensé en raison d'une formation professionnelle, le fait de travailler ou non en tant que pensionné, l'indication d'une pension de retraite ou de survie dans le régime des travailleurs salariés, des travailleurs indépendants ou des fonctionnaires, l'indication d'une pension étrangère, l'indication d'une garantie de revenus aux personnes âgées, l'indication d'une allocation pour personnes handicapées, l'indication d'une pension dérivée, le fait de travailler ou non en tant qu'enfant bénéficiaire, le fait d'être occupé ou non et de bénéficier d'une aide du centre public d'action sociale, l'indication selon laquelle l'employeur fait partie du secteur public ou privé, le régime de travail, le code nace, la classe travailleur, le fait d'être actif ou non dans un système de travail intérimaire, la classe de salaire journalier, le pourcentage cumulé de travail à temps partiel et l'ancienneté dans l'emploi. En ce qui concerne la mobilité d'emploi, la situation à partir du quatrième trimestre de 2007 jusqu'au quatrième trimestre de 2008 inclus est visée.
- 6.3. Le tableau « *Mobilité (par trimestre)* » répartit le nombre de personnes qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 décembre 2007 en fonction des critères suivants (situation au 31 décembre 2007, au 31 mars 2008, au 30 juin 2008, au 30 septembre 2008 et au 31 décembre 2008) : le sexe, la région ou la communauté du domicile, la classe d'âge, l'indication du décès, la classe de nationalité, la position socio-économique, l'indication selon laquelle la personne est connue auprès des services régionaux de l'emploi, le fait d'être occupé ou non et d'être malade pour une longue durée,

le fait d'être en congé de maternité ou non, le fait de se trouver ou non dans un système d'interruption de carrière à temps partiel ou de crédit-temps, le régime de travail, le fait d'être actif ou non dans un système de travail intérimaire, la classe de salaire journalier et la mobilité d'emploi.

- 6.4.** Le tableau « *Mobilité et commissions paritaires* » répartit le nombre de personnes qui sont enregistrées comme personne occupée dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 décembre 2007 et/ou au 31 décembre 2008 en fonction des critères suivants (situation au 31 décembre 2007, au 31 mars 2008, au 30 juin 2008, au 30 septembre 2008 et au 31 décembre 2008) : le sexe, la classe d'âge, la région ou la communauté du domicile, la classe de nationalité, l'indication du décès, la position socio-économique, l'indication selon laquelle la personne est inscrite auprès des services régionaux de l'emploi, la catégorie de demandeur d'emploi auprès de ces services, le niveau et le domaine de formation enregistrés auprès de ces services, le fait d'être occupé ou non et d'avoir le statut de travailleur en incapacité de travail en raison d'une incapacité de travail primaire ou d'un congé de paternité, de maternité, d'adoption et d'allaitement ou d'un écartement du travail en raison d'allaitement, de grossesse ou de maladie contagieuse, d'une invalidité, d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, le fait d'être occupé ou non et d'être malade pour une longue durée, le fait d'être en congé de maternité ou non, le fait de se trouver ou non dans un système d'activation des allocations de chômage, le fait de se trouver ou non dans un système d'interruption de carrière à temps partiel ou de crédit-temps, le fait d'être actif ou non dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi, le fait d'être ou non un demandeur d'emploi âgé, le fait d'être ou non un demandeur d'emploi dispensé en raison d'une formation professionnelle, le fait de travailler ou non en tant que pensionné, le fait de travailler ou non en tant qu'enfant bénéficiaire, le fait d'être occupé ou non et de bénéficier d'une aide du centre public d'action sociale, l'indication selon laquelle l'employeur fait partie du secteur public ou privé, la classe travailleur, la (sous-) commission paritaire, la mobilité d'emploi, la classe de salaire journalier et l'ancienneté dans l'emploi.
- 6.5.** Le tableau « *Personnes âgées et sortie du marché du travail* » répartit le nombre de personnes âgées de cinquante à soixante-neuf ans au 31 décembre 2006 et/ou au 31 décembre 2007 et qui sont enregistrées comme personne occupée dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 décembre 2006 et/ou au 31 décembre 2007 en fonction des critères suivants (situation au 31 décembre 2006, au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008) : le sexe, l'âge (en années), la région ou la communauté du domicile, l'indication du décès, la classe de nationalité, le code nace (deux chiffres), l'indication selon laquelle l'employeur fait partie du secteur public ou privé, la classe travailleur, le régime de travail, la position socio-économique du partenaire, la position socio-économique, l'indication selon laquelle la personne est inscrite auprès des services régionaux de l'emploi, la catégorie de demandeur d'emploi auprès de ces services, le niveau de formation enregistré auprès de ces services, le fait d'être ou non actif et d'avoir le statut de travailleur en incapacité de travail en raison d'une incapacité de travail primaire ou d'un congé de paternité, de maternité, d'adoption et d'allaitement ou d'un écartement du travail en raison d'allaitement, de grossesse ou de maladie contagieuse, d'une invalidité, d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, le fait d'être occupé ou non et d'être malade pour une longue durée, le fait de se trouver ou non dans un système

d'interruption de carrière à temps partiel ou de crédit-temps, le fait d'être un demandeur d'emploi âgé ou non, le fait de travailler ou non en tant que pensionné, l'indication d'une pension de retraite ou de survie dans le régime des travailleurs salariés, des travailleurs indépendants ou des fonctionnaires, l'indication d'une pension étrangère, l'indication d'une garantie de revenus aux personnes âgées, l'indication d'une allocation pour personnes handicapées, l'indication d'une pension dérivée, le fait d'être occupé ou non et de bénéficier d'une aide du centre public d'action sociale, la classe de salaire journalier, le pourcentage cumulé de travail à temps partiel, la position du ménage et l'ancienneté dans l'emploi.

- 6.6.** Le tableau « *Jeunes et entrée sur le marché du travail* » répartit le nombre de personnes âgées de quinze à vingt-neuf ans qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 mars 2007, au 30 juin 2007, au 30 septembre 2007, au 31 décembre 2007, au 31 mars 2008, au 30 juin 2008, au 30 septembre 2008 ou au 31 décembre 2008 en fonction des critères suivants: d'une part (situation au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre des années 2005 à 2008), la position socio-économique, l'indication selon laquelle la personne est inscrite auprès des services régionaux de l'emploi, la catégorie de demandeur d'emploi auprès de ces services, le fait de travailler ou non en tant qu'enfant bénéficiaire, le fait de se trouver ou non dans une formation professionnelle individuelle en entreprise et le fait de posséder ou non un contrat d'étudiant, et, d'autre part (situation au 31 mars 2007, au 30 juin 2007, au 30 septembre 2007, au 31 décembre 2007, au 31 mars 2008, au 30 juin 2008, au 30 septembre 2008 et au 31 décembre 2008), le sexe, la région ou la communauté du domicile, l'indication du décès, la classe d'âge, le fait d'être ou non enfant bénéficiaire et de bénéficiaire (de l'équivalent) du revenu d'intégration, le fait d'être ou non un demandeur d'emploi dispensé en raison d'une formation professionnelle, le régime de travail, le pourcentage cumulé de travail à temps partiel, la classe de salaire journalier, le code nace, la mobilité d'emploi, le fait d'être actif ou non dans un système de travail intérimaire, le fait de se trouver ou non dans un système d'activation des allocations de chômage, l'indication selon laquelle une réduction de cotisations pour jeunes travailleurs est d'application, le fait de se trouver ou non dans une convention de premier emploi, la classe travailleur, l'indication selon laquelle l'employeur fait partie du secteur public ou privé et le niveau et le domaine de formation.
- 6.7.** Le tableau « *Âge d'entrée (partie 1)* » répartit le nombre de personnes âgées de quinze à vingt-neuf ans qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 mars 2007, au 30 juin 2007, au 30 septembre 2007 ou au 31 décembre 2007 en fonction des critères suivants: d'une part (situation au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre, au 31 décembre des années 2005 à 2007), la position socio-économique, l'indication selon laquelle la personne est inscrite auprès des services régionaux de l'emploi, la catégorie de demandeur d'emploi auprès de ces services, le fait de travailler ou non en tant qu'enfant bénéficiaire, le fait de se trouver ou non dans une formation professionnelle individuelle en entreprise et le fait de posséder ou non un contrat d'étudiant et, d'autre part (situation au 31 mars 2007, au 30 juin 2007, au 30 septembre 2007, au 31 décembre 2007, au 31 mars 2008, au 30 juin 2008, au 30 septembre 2008 et au 31 décembre 2008), le sexe, la région ou la communauté du domicile, l'indication du décès, l'âge en années, l'indication selon laquelle une réduction de cotisations pour jeunes travailleurs est d'application, le fait de se trouver ou non dans une convention de premier emploi, le fait de se trouver ou non dans un

système d'activation des allocations de chômage, le niveau de formation enregistré auprès des services régionaux de l'emploi et le régime de travail.

- 6.8.** Le tableau « *Âge d'entrée (partie 2)* » répartit le nombre de personnes âgées de quinze à vingt-neuf ans qui figurent dans le datawarehouse marché du travail et protection sociale au 31 mars 2008, au 30 juin 2008, au 30 septembre 2008 ou au 31 décembre 2008 en fonction des mêmes critères que ceux mentionnés au point 6.7, pour autant que la situation au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre des années 2005 à 2008 soit prise en compte en ce qui concerne les premiers critères, et que la situation au 31 mars 2008, au 30 juin 2008, au 30 septembre 2008 et au 31 décembre 2008 soit prise en compte en ce qui concerne les derniers critères.

## **B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

- 7.** En vertu de l'article 5, § 1<sup>er</sup>, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale. Dans la mesure où la communication porte sur des données anonymes, le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé doit en principe fournir un avis au préalable.
- 8.** La section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé constate que des mesures efficaces ont été prises afin de garantir l'anonymat des données. D'une part, les chercheurs ne reçoivent que des fragments des fichiers mères précités et lorsque le nombre de personnes répondant à une certaine combinaison de critères est égal à un, deux ou trois, ce nombre est remplacé par la mention « *1 à 3* ». D'autre part, les chercheurs exécutent les applications qu'ils ont développées sur les fichiers mères dans les locaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale.
- 9.** La communication porte donc sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
- 10.** La communication semble être utile à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.

Par ces motifs,

**le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

formule un avis favorable pour la communication des données anonymes précitées au *Steunpunt WSE* et au département *WSE* en vue du monitoring et de l'analyse du marché du travail flamand et de la politique flamande en matière de marché du travail.

Yves ROGER  
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: chaussée Saint-Pierre 375 - 1040 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11)